



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION et LE STATIONNEMENT N°98/2024

Monsieur le Maire de Saint Georges sur Eure,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée le 13/06/2024 par Monsieur JACOB – Société SYNELVA – 45 rue de la Beauce – 28111 LUCE

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation de tranchées il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La Société SYNELVA exécutera les travaux de réalisation des tranchées Rue des Pécheurs à partir du 02/09/2024 pour une durée de 60 jours.

Article 2 : Le bénéficiaire devra mettre en place sur le chantier un panneau avertissant les automobilistes et les piétons.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SYNELVA.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, l'entreprise SYNELVA sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,

Le 13/06/2024

Le Maire
Jacky GAULLIER

